



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 OCTOBRE 2017	3
N° 2 –REVISION DES TARIFS DES BAUX RURAUX.....	4
N°3- TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN .	4
N° 4 - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	5
N°5 - CREATION D'UN ILOT DE SENESCENCE	7
N° 6 - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR D'UNE LOI POUR LES COMMUNES RURALES	7
N° 7 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION GRAND-EST	8
N° 8 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DES CHASSEURS POUR LE FINANCEMENT D'UN SYSTEME DE CLOTURE ELECTRIQUE	9
N° 9 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX A LA RESIDENCE SAINT-NICOLAS	10
N°10 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	10
N°11 - VENTE DE TERRAIN A MME ET M.ZUSSY	11
N°12 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ETANG DES GENTIANES	12
N°13 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APALIB-APAMAD	12

N° 14 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APAEI DE SAINT-ANDRE	12
N° 15 - DEMANDE POUR ATTRIBUTION D'UNE CORDE DE BOIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ODEREN (CONSTITUTION D'UN LOT POUR L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA).....	13
N° 16 - DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2018	13
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u>	13
<u>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES</u>	14

LISTE DE PRESENCE

M. Francis	ALLONAS	Maire
Mme Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M. Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M. Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M. Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
Mme Marie	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etait absent excusé : M. Jean-Denis HANS

Etaient absentes excusées avec pouvoirs de vote :

Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à Monsieur Armand WEISS

Mme Séverine BERNARDINO a donné procuration à M. le Maire, Francis ALLONAS

Madame Caroline ZAGALA a donné procuration à Mme Séverine DREYER

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre 2017, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

M. Armand WEISS a été désigné comme secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire informe que par décision n° 2-2017 en date du 25 octobre 2017, il a procédé à un virement de crédits à hauteur de 2 300 €, du compte de dépenses imprévues 020 en section d'investissement au compte 2158 afin de régler la facture relative à l'acquisition d'une horloge électronique à l'église.

Monsieur le Maire informe des délégations auxquelles il a eu recours dans le cadre de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 17 avril 2014 :

- Le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Suite à renégociation du contrat d'assurance multirisques et protection juridique de la commune, la proposition de la CIADE a été retenue pour un montant annuel de 5 525 €.

~~~~~

D.I.A :

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, pour lesquelles il n'a pas exercé son droit de préemption urbain en 2017.

~~~~~

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 OCTOBRE 2017 :

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 25 octobre 2017 appelle une remarque de Monsieur Richard LOCATELLI concernant son intervention non mentionnée au compte rendu dans le cadre du débat en fin de séance sur le compteur LINKY.

Il souhaite préciser qu'il est opposé à l'installation de ce nouveau compteur par principe de précaution, car actuellement aucune étude n'a suffisamment de recul pour évaluer l'impact de l'envahissement des ondes électromagnétiques sur notre santé, d'autant plus qu'il est possible de se passer de cette nouvelle technologie.

Monsieur Joël ARNOLD souhaite faire mentionner qu'il adhère totalement à ce point de vue.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – REVISION DES TARIFS DES BAUX RURAUX

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 fixe notamment l'indice des fermages et ses valeurs minima et maxima à compter du 1er octobre 2017.

Monsieur le Maire précise que le seuil minimum fixé par l'arrêté préfectoral indique une variation de -3,02 % par rapport à l'année précédente.

Les valeurs sont les suivantes :
Tarifs en vigueur à Oderen:

- 1.25 €/hectare pour les landes et hautes chaumes
- 5.70 €/hectare pour les surfaces mécanisables

Tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 :

- Minima 1,15 €/ha – maxima 40,94 €/ha pour les hautes chaumes, landes et friches de la montagne vosgienne,

- Concernant les surfaces mécanisables (il s'agit des surfaces accessibles avec des engins agricoles), cette variation porterait le tarif des surfaces mécanisables à Oderen à 5,53 € par hectare.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année culturelle 2017-2018 ainsi que les maxima et minima des valeurs locatives (hormis pour la viticulture) ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de reporter les tarifs des fermages de la Commune d'Oderen applicables à compter de la saison 2017-2018 (valeur au 1er octobre 2017), comme suit :
 - 1,25 €/hectare pour les friches, landes et hautes chaumes,
 - 5,70 €/hectare pour les surfaces mécanisables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 3 – TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN

Monsieur le Maire propose d'entériner les tarifs et les modalités de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand-Ballon, fixés par le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la compétence du Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, en matière de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon.
- **ENTERINE** les tarifs des secours :

Tarifs des secours sur pistes hiver 2017 / 2018	
Soins - front de neige	38 €
Evacuation sur domaine sécurisé	200 €
Evacuation hors pistes	360 €

Les services d'exécution et d'évacuation des personnes sont confiés par le Syndicat Mixte aux exploitants de remontées mécaniques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

N° 4 - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars (ou 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018		
Dépenses d'investissement 2017		391 406,36
Solde d'exécution 2015-2016	-	142 374,36
Remboursement d'emprunts	-	76 000,00
Dépenses imprévues	-	5 000,00
		x 0,25
		= 42 008,00

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 008,00
2031 - Frais d'études	1 508,00
204 - Subventions d'équipement versées	
2051 - Logiciels	2 500,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 000,00
2111- Acquisition de terrain	
2128- Autres agencements	2 000,00
21312 - Bâtiments scolaires	2 000,00
21318 - Autres bâtiments	10 000,00
2135- Installations générales ...	2 000,00
2152 - Installations de voirie	2 000,00
21538- Autres réseaux	6 000,00
2158 - Autres installations, matériel...	3 500,00
2183 - Mobilier de bureau	1 500,00
2184 - Mobilier	1 500,00
2188 - Autres immobilisations	2 500,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00
2315 – Aménagement accès salle socio	5 000,00
Total	42 008,00

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif forêt 2018		
Dépenses d'investissement 2017		15 000,00
Solde d'exécution 2015-2016		
Remboursement d'emprunts		
Dépenses imprévues		
		x 0,25
Total		= 3 750,00

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121 - Plantation d'arbres	1 000,00
2151 - Réseaux de voirie	1 000,00
2128 - Autres agencements	1 750,00
Total	3 750,00

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018 selon les répartitions sus exposées.

N°5 - CREATION D'UN ILOT DE SENESCENCE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, le projet présenté conjointement par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et l'Office National des Forêts, consistant à la mise en place d'un îlot de senescence en forêt communale, sur la section forestière n° 12, comprenant les parcelles n° 6 et n° 8 en partie.

Il invite le conseil municipal à se prononcer,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de mise en place d'un îlot de senescence proposé conjointement par le PNRBV et l'ONF.
- **PRECISE** que l'engagement de la commune pour la signature d'un contrat Natura 2000 fera l'objet d'une deuxième délibération après avoir eu connaissance des dispositions financières et techniques précises du contrat Natura 2000.

N°6 - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR D'UNE LOI POUR LES COMMUNES RURALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la

ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

N° 7 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION GRAND-EST

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de motion pour la gratuité des transports scolaires de la région Grand-Est :

MOTION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,
 Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

N° 8 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DES CHASSEURS POUR LE FINANCEMENT D'UN SYSTEME DE CLOTURE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la demande examinée au titre des questions diverses lors de la séance du 25 octobre 2017.

Il s'agissait d'une demande présentée par les chasseurs des communes de Fellingring et Oderen concernant un projet de pose d'une clôture électrique sur la limite intercommunale Fellingring/Oderen afin de réduire les dégâts de sangliers, pour un coût de 1 673.70 € TTC.

La commune de Fellingring, par délibération en date du 3 novembre 2017 a prévu le partage de la facture entre les deux sociétés de chasse et les communes de Fellingring et Oderen, fixant ainsi sa participation financière à hauteur de 25 %, soit 418.42 €.

Débat : Monsieur le Maire a interrogé les élus de la commune de Fellingring concernant cette prise de position sans concertation préalable qui engage la commune d'Oderen. Une interprétation erronée d'une déclaration de Monsieur LOCATELLI, en sa qualité de chasseur, aux élus de Fellingring, serait à l'origine du malentendu. Les conseillers municipaux regrettent néanmoins le manque de concertation et s'estiment quelque peu lésés dans leur pouvoir décisionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
 Considérant d'une part, que la distance à clôturer est plus importante sur la commune de Fellingring, et d'autre part, que le revenu de la chasse est inférieur pour Oderen,

Par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Didier GRUNENWALD)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 250 € à la Société de Chasse du lot n°2 à ODEREN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

N° 9 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX A LA RESIDENCE SAINT-NICOLAS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme la Directrice de l'hôpital d'ODEREN, concernant une proposition de partenariat financier dans le cadre d'un projet de travaux d'investissement à la résidence Saint-Nicolas.

L'opération consiste en des travaux de réhabilitation portant sur l'accessibilité des terrasses, la restructuration du hall d'entrée, de la salle d'animation et de l'office pour un montant total de 132 000 €.

Le Conseil Municipal, considérant que la résidence est un service à la population qu'il faut maintenir dans les meilleures conditions possibles, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre part, à hauteur de 5 000 € au financement des travaux de réhabilitation envisagés.
- **PRECISE** que le versement de l'aide financière sera effectué sur 2 exercices, soit 2 500 € en 2018 et 2 500 € en 2019.

N° 10 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade en 2017, et que cette promotion implique pour cet agent la réorganisation de sa mission, assortie de nouvelles responsabilités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion, réunie le 22 juin 2017,

- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs communaux, comprenant la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal 2ème classe et la création d'un poste de rédacteur territorial principal 1ère classe selon le tableau ci-après :

Poste supprimé	Durée hebdo	Date d'effet	Poste créé	Durée hebdo	Date d'effet
<i>Filière administrative</i> Rédacteur Principal 2ème classe	35 h	01/12/2017	<i>Filière administrative</i> Rédacteur principal 1ère classe	35 h	01/12/2017

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

N° 11 - VENTE DE TERRAIN A MME ET M.ZUSSY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 30 mars 2017, un accord de principe avait été émis pour la vente d'un terrain à Mme et M. ZUSSY, domiciliés 3 rue Sutterley à ODEREN.

Cette même délibération fixait le prix du terrain à céder à 200 € l'are.

Il s'agit de la parcelle n° 316 cadastrée section 5, issue du découpage de la parcelle, n° 302, d'une superficie de 124 ca.

Les demandeurs ont confirmé leur intention d'acquérir ce terrain, et donné leur accord sur le prix.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente, au profit de Mme et M. ZUSSY Raymond, domiciliés 3 rue Sutterley à ODEREN, de la parcelle cadastrée section 5 n° 316, d'une superficie de 124 ca, au prix de 200 l'are, soit 248 €.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire...) seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout autre document afférent à ce dossier.

N° 12 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ETANG DES GENTIANES

Monsieur le Maire expose que l'association des Amis de l'Etang des Gentianes a pris en charge la location, le montage et le démontage d'une tonnelle dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Oderinades » qui s'est déroulée début septembre.

Il propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 80 € à l'association pour participer aux frais.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*sauf Monsieur Noël DELETTRE, intéressé dans cette affaire en sa qualité de président de l'association des Amis de l'Etang des Gentianes qui s'est retiré au moment du vote*)

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 80 € à l'association des Amis de l'Etang des Gentianes
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la dépense.

N° 13 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APALIB-APAMAD

Monsieur le Maire expose que les associations APALIB et APAMAD – anciennement A.P.A. (Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées restructurée en deux branches distinctes) – sollicitent une subvention dans le but de pérenniser leurs actions de proximité et d'accompagnement destinées aux personnes en situation de fragilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis défavorable**, précisant que dans un souci d'équité, et d'un point de vue budgétaire, la commune ne peut malheureusement pas répondre à toutes les demandes d'organismes soutenant des actions similaires.

N° 14 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APAEI DE SAINT-ANDRE

L'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André (APAEI), sollicite une aide financière pour permettre la réalisation de projets visant à améliorer la vie des résidents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 €.

N° 15 – DEMANDE POUR ATTRIBUTION D'UNE CORDE DE BOIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ODEREN (CONSTITUTION D'UN LOT POUR L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une corde de bois à l'association sportive d'ODEREN, qui l'emploiera lors d'une manifestation pour constituer un lot dans le cadre de l'organisation d'une tombola.

N° 16 – DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le calendrier des réunions, et autres rendez-vous pour l'année 2018

Mercredi 10 janvier

Jeudi 22 février

Jeudi 29 mars Vote du budget – Commission des finances : Mercredi 21 mars

Jeudi 17 mai

Jeudi 28 juin

Jeudi 30 août

Jeudi 11 octobre

Jeudi 29 novembre

8 septembre : sortie forêt

24 novembre : repas de fin d'année

1 & 2 décembre : Bredalamark

9 décembre : repas des Aînés

5 janvier 2019 : vœux du Maire

- **PRECISE** que ce calendrier pourra être adapté en fonction des nécessités.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, présente ensuite les travaux réalisés et en cours :

- Un local a été aménagé au 48 Gd rue pour accueillir un cabinet d'infirmière
- La réfection d'un logement au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie est toujours en programmation, les travaux devraient être réalisés avant fin décembre.
- Les travaux de réparation du pont sis rue du Pont sont terminés. Ils ont été réalisés par les entreprises GAERTNER et RICHERT.

Monsieur Noël DELETTRE fait visionner une vidéo de l'engin présenté le 8 novembre dernier à ODEREN par la Sté HANTSCH. Ce véhicule présente l'intérêt de pouvoir s'adapter au désherbage le long des trottoirs, à l'arrosage des fleurs, au déneigement des trottoirs, etc... Un devis est attendu afin de décider du mode de financement possible.

Monsieur Noël DELETTRE a également participé à une rencontre avec les Maires des communes de KRUTH et WILDENSTEIN, afin d'étudier la possibilité de mettre en place un service commun entre les services techniques. Un essai a été proposé pour l'entretien des espaces verts en 2018.

Le conseil municipal, sollicité pour avis, donne un accord de principe sur ce dossier, bien qu'il demeure réservé sur les modalités de gestion du système compte tenu des moyens inévitables, tant sur le plan humain que matériel, entre les trois communes. La réussite de l'expérience pourrait être l'amorce de la création d'une commune nouvelle.



INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire communique l'analyse des permis de construire réalisée par le Pays Thur Doller afin d'appréhender la consommation de l'espace et la dynamique de construction entre 2012 et 2016. La commune d'ODEREN se place en 4^{ème} position sur les 15 communes du canton.

Monsieur le Maire informe que le PLUi sera arrêté mi-décembre. L'enquête publique devrait débuter à la mi-mars 2018.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,